



Publié le 19/08/2024

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE POLICE N° 2024- 555 PORTANT
REGLEMENTATION D'UNE CESSION A TITRE DEFINITIF D'UN ANIMAL
ERRANT**

Le Maire d'Aureilhan,

- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L. 211-21 ;
- Vu les constatations des agents de l'Office français de la biodiversité en date du 26 juillet 2024 faisant état de la divagation de 1 tortue grecque (*Testudo graeca*), non identifiée par transpondeur, sur le territoire de la commune d'Aureilhan, 11 rue Georges Ledormeur;
- Vu l'arrêté municipal n°2024-548 en date du 7 août 2024 prononçant le placement de cet animal auprès de Monsieur Guillaume RICHARD – L'arche du Magnoac -Route des Pyrénées 65230 Campuzan,
- Considérant que l'animal n'a pas été réclamé dans le délai franc de garde de huit jours ouvrés prévu à l'article L.211-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime et qu'à ce titre l'animal est considéré comme abandonné et que le maire peut le céder.

ARRÊTE

Article 1 :

Le spécimen appartenant à l'espèce tortue grecque (*Testudo graeca*), non identifiée par transpondeur 2, mentionné dans l'arrêté municipal n°2024-548 en date du 7 août 2024 visé ci-dessus est cédé à titre définitif à :

Monsieur Guillaume RICHARD
L'arche du Magnoac
Route des Pyrénées, 65230 Campuzan

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sous format dématérialisé sur le site de la Ville.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

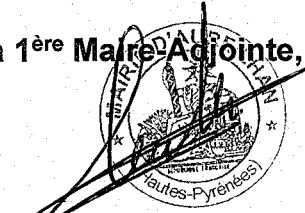
Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- M. le Directeur de l'Office Français de la Biodiversité, service Départemental des Hautes-Pyrénées.

Fait à AUREILHAN, le 16 AOUT 2024

La 1^{ère} Maire Adjointe,



Isabelle CHEDEVILLE.